

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 15

L'an deux mille vingt trois et le dix-huit octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard – Astruc David – Bénard Fabrice - Bénézech Mathieu – Berna Camille - Berté Véronique — Combes Gilles - Girard Maria Pia - Monnin Marie-Andrée – Morel Evelyne – Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Château Gilles à Ulrich Marie-Agnès - Descouens Marie-Sophie à Astruc David
Le Bel Jérôme à Berté Véronique

Secrétaire de séance : Camille BERNA

DELIBERATION 2023-029 : Convention relative aux modalités de participation financière de la commune de Neffies aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault « HERAULT ENERGIES », peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Considérant que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, notamment le fonds vert 2023, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention,

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimée à : 62 107,30 € ht

- 57 872.30 € à la charge d'Hérault énergies
- 4 235.00 € à la charge de la commune

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le conseil municipal

- Approuve la programmation des travaux présentée par Hérault Energies
- Fixe la participation de la commune sous la forme d'un fonds de concours à 4 235.00 € montant actualisable en fonction du montant des dépenses
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,

- Autorise le Maire à signer :
La convention avec Hérault énergies,
Les avenants nécessaires à la continuité du projet avec Hérault énergies dans la
limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
Tout document à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
LE MAIRE
David ASTRUC

